



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNE DE  
LEVIGNAC AU SIVOM VALLEE DE LA SAVE**



Entre les soussignés :

D'une part,

la Commune de Lé vignac, dont le siège est en Mairie, 31530 Lé vignac, représentée par le Maire, Mr Stéphane CHARPENTIER, autorisé à signer la présente convention par délibération n° \_\_\_\_\_ du 7 décembre 2022 du Conseil Municipal.

D'autre part,

Le SIVOM Vallée de la Save, dont le siège est au 6 Allées d'Enbernadet, 31530 Lasserre-Pradère représentée par la Présidente, Mme Bernadette MILHES, autorisée à signer la présente convention

Il par délibération du Conseil Syndical du SIVOM en date du \_\_\_\_\_ est convenu et accepté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Autorisation d'occupation des locaux.**

Dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE), la Commune de Lé vignac autorise le SIVOM de la Vallée de la Save à occuper les locaux ci-après désignés, dont elle est propriétaire.

**Article 2 : Désignation des locaux :**

L'occupation concerne une partie du bâtiment de l'ancienne école élémentaire située au 1 bis rue des Ecoles, 31530 Lé vignac.

Deux pièces sont concernées par l'occupation, ainsi que les toilettes à l'extérieur.

Première pièce (pièce n°2): superficie de 30m<sup>2</sup>, elle possède 3 fenêtres côté cour.

Seconde pièce (pièce n°3): superficie de 60m<sup>2</sup>, elle possède 3 fenêtres côté rue et 3 fenêtres côté cour.

Une pièce supplémentaire est mise à disposition pour le stockage du matériel d'entretien.

**Article 3 : Etat des lieux :**

Un état des lieux sera dressé et joint en annexe à la présente convention. Il sera effectué chaque année et s'il y a lieu, les réparations conséquentes aux dégradations constatées seront à la charge du SIVOM Vallée de la Save.

**Article 4 : Destination des locaux :**

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par le SIVOM Vallée de la Save dans le cadre du fonctionnement du RPE et doivent être assurés par l'utilisateur.



Les locaux seront utilisés du lundi au vendredi et exceptionnellement le samedi dans le cadre de formation ou d'actions à destination des professionnels de la petite enfance du territoire.

**Article 5 : Entretien et réparations :**

La Mairie de Lévigac est responsable de l'entretien des bâtiments en qualité de propriétaire. Le SIVOM Vallée de la Save est responsable de l'entretien à l'intérieur des locaux en qualité de locataire ainsi que de l'entretien des surfaces utilisés dans le cadre du fonctionnement du RPE. En cas de rénovation des locaux, la Mairie de Lévigac informera le SIVOM Vallée de la Save trois mois avant les travaux.

**Article 6 : Cession et prêt :**

Toute cession de droits est interdite sur les locaux objets de la présente convention. De même le SIVOM Vallée de la Save s'interdit de céder tout ou partie des locaux désignés par la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers sans l'accord de la Commune de Lévigac.

**Article 7 : Frais de fonctionnement :**

Les frais relatifs au bâtiment (gros œuvre) sont à la charge de la Mairie de Lévigac.

Les frais d'assurance seront réglés par le SIVOM Vallée de la Save.

Les frais de nettoyage seront à la charge du SIVOM Vallée de la Save .

Les frais de réparations à l'intérieur des locaux seront à la charge du SIVOM Vallée de la Save.

En cas de manquement ou d'impossibilité d'intervention du SIVOM, les travaux seront effectués ou refacturés par la Mairie de Lévigac au SIVOM Vallée de la Save.

Les contrats d'assainissement, d'eau et d'électricité appartenant à la Mairie de Lévigac seront refacturés au SIVOM Vallée de la Save sur la base de 30% des factures.

**Article 8 : Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une durée illimitée à compter du 07/12/2022.

Si l'une des parties souhaitait mettre un terme à cette convention, elle devrait en informer l'autre partie deux mois avant la date souhaitée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lévigac, le  
En 2 exemplaires.

Le SIVOM Vallée de la Save  
La Présidente,  
Mme Bernadette MILHES

La Mairie de Lévigac  
Le Maire,  
Mr Stéphane CHARPENTIER